



Virginie DABAT-BLONDEAU
Master 2 Droit des Affaires Entreprise Agricole
&
Florence GUERIN-SCHOEFFLER

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Virginie DABAT-BLONDEAU Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Virginie DABAT-BLONDEAU et Florence GUÉRIN-SCHOEFFLER" titulaire d'un Office Notarial à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (Manche), 17 rue Waldeck Rousseau, le 25 novembre 2015 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Bruno Bernard Roger Frédéric **DELAPORTE**, Exploitant agricole, et Madame Sophie Francine Véronique **BESNIER**, Exploitante agricole, son épouse, demeurant ensemble à ISIGNY-LE-BUAT (50540) lieudit "La Vieille Oreille" Section de LE MESNIL THEBAULT.

Monsieur est né à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (50600), le 26 avril 1965,
 Madame est née à MORTAIN (50140), le 1er octobre 1969.

Au profit de :

La Société dénommée **BOULET MEUBLES ET METAUX**, Société à responsabilité limitée au capital de 15000 €, dont le siège est à ISIGNY-LE-BUAT (50540), Z.A. de la Route, identifiée au SIREN sous le numéro 487507592 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES.

Quotités acquises :

BOULET MEUBLES ET METAUX acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Diverses parcelles de terrain à ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE) Le Grand Clos, LES BIARDS,

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
053	ZB	75	Le Grand Clos Les Biards	00 ha 74 a 23 ca
053	ZB	78	La Gravengerie Les Biards	00 ha 72 a 50 ca
053	ZB	71	Le Grand Clos Les Biards	00 ha 55 a 53 ca

Total surface : 02 ha 02 a 26 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Vp

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombres quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Isigny-le-Buat (Manche),

Le 25 novembre 2015



Commune :
ISIGNY LE BUAT (256)

N° d'ordre du document d'arpentage : 643 W
Document vérifié et numéroté le 27/08/2015
A CDIF AVRANCHES
Par MONTAUBAN Patrice
Géomètre principal
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
AVRANCHES
7 RUE LOUIS MILLET

50300 AVRANCHES
Téléphone : 02.33.89.10.00
Fax : 02.33.89.10.15
cdif.avranches@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Section : 053 ZB
Feuille(s) : 053 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/08/2015
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par ZUBER LAVAL VTE

(2)

Réf. : 15419

Le 11/08/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

